



**OMC**  
**Conférence ministérielle de**  
**Hongkong - 2005**

**Fact-sheet**

**DÉCLARATION DE BERNE**

**Mise en œuvre des accords et traitement différencié des pays en développement : un problème non résolu**

**Etat des lieux :**

Depuis la troisième conférence ministérielle de l'OMC à Seattle en 1999, les pays en développement font état d'une bonne centaine de problèmes non résolus dans **la mise en œuvre des accords de l'OMC**. Ils attirent également l'attention sur **les promesses non tenues des pays industrialisés**. Les pays en développement avaient menacé de ne pas entrer en matière sur de nouvelles négociations tant que ces problèmes ne seraient pas résolus. Même si ces questions de mise en œuvre ont été considérées comme étant de « la plus haute importance » dans la déclaration ministérielle de la conférence de Doha en 2001, elles risquent à nouveau de passer à la trappe à Hongkong.

Ces problèmes concernent aussi **le traitement spécial des pays en développement**. En raison des inégalités économiques entre le Nord et le Sud, un traitement particulier est censé être accordé à ces derniers. Mais les pays industrialisés veulent limiter ce traitement particulier à une prolongation des délais de mise en œuvre des règles de l'OMC et à un allègement des obligations des pays en développement concernant la baisse des tarifs douaniers.

Les problèmes de mise en œuvre ainsi que le traitement spécial sont des thèmes centraux pour les pays en développement. Ils craignent cependant que ces thèmes soient une fois de plus inclus dans la balance générale des négociations : les pays industrialisés consentiraient à faire de petits pas en direction des pays en développement sur ces questions, mais exigeraient en contrepartie de nouvelles concessions dans d'autres domaines comme les services, les biens industriels ou la propriété intellectuelle.

**Position de la Suisse :**

Tant en ce qui concerne la mise en œuvre que le traitement différencié des pays en développement, la Suisse défend une position restrictive. Elle n'est pas prête à envisager un changement substantiel des accords de l'OMC. La Suisse ne comprend par « traitement spécial des pays en développement » qu'une prolongation des délais de transition. Par ailleurs, elle n'admet un traitement différencié que pour les Pays les Moins Avancés.

**Demandes de la Déclaration de Berne au gouvernement suisse :**

- Le traitement spécial et différencié des pays les plus pauvres ne doit pas se limiter à une simple prolongation des périodes de transition pour la mise en œuvre des accords, mais devenir un système permanent.
- Les règles du traitement différencié doivent être formulées de manière à ce que les pays en développement disposent d'une marge de manœuvre aussi large que possible leur permettant de garantir un développement économique durable et, si nécessaire, d'introduire des mesures de protection.
- Les pays industrialisés doivent s'abstenir de formuler de nouvelles exigences envers les pays en développement dans d'autres domaines de négociations s'ils font des concessions concernant la mise en œuvre des accords et le traitement différencié, car il ne s'agirait que de la réalisation de vieilles promesses pas encore tenues.